



Séance du Conseil Municipal

DU 25 Septembre 1954

L'an mil neuf cent cinquante quatre, le vingt-cinq septembre à huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REZE-les-Maulais, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur BENEZET, Maire, suivant convocation faite par le Maire, le 20 septembre 1954 et cela conformément à la loi.

Ordre du Jour :

- 1° Décision à prendre sur la continuation des travaux de construction des 2 classes RAGON (procédé ISOTHERM)
- 2° Une tranche d'emprunts pour constructions scolaires
- 3° Lotissement du Château de la Bousais, examen contre proposition du Lotisseur.
- 4° Remboursement au Maire et Adjoint des voyages effectués pour le service en voiture particulière.
- 5° Construction de bordures de trottoirs autour de l'Eglise de REZE et redressement de la bordure en rive de la place.
- 6° Projet d'une installation téléphonique automatique à la Maire;
- 7° Création de postes de femme de service et de femme de ménage pour le nouveau groupe scolaire de la rue du Lt de Mont.
- 8° Avis sur cession des indemnités de dommages de guerre de la propriété de Laminat d'un terrain sis à Maupertuis.
- 9° Projet de virement d'un crédit des chemins vicinaux à l'entretien des chemins vicinaux reconnus.
- 10° Dénomination des champs Renaudij.
- 11° Vote d'un crédit de 10.000 Frs pour le Comité Central des Fêtes
- 12° Ratification marché de gré à gré pour fournitures scolaires gratuites aux enfants des écoles publiques.
- 13° Nouvel examen de la demande de la Coopération Pharmaceutique Française concernant la création d'un dépôt à la Haute-Ille.
- 14° Achat de chaises pour la salle du Conseil Municipal



reaménagement.

- 15° Participation communale au placement d'enfants des employés municipaux à la Colonie de la Pinclais.
- 16° Vote d'une subvention exceptionnelle pour les sinistres d'Orléans-ville.
- 17° Renouvellement d'une allocation annuelle attribuée à une veuve d'employé communal.
- 18° Approbation devis de l'École maternelle (Immeuble Le Corbusier)
- 19° Questions diverses soumises par l'Administration

Étaient présents : M. et Mme Jotem Collet, Hervaud, et Gerchoy Clair, Adjoint.

M. et Mme Fortin, Cassard, Glajeau, Baibo, Dupont, Babin, Grillard, Broy, Plancher Ollivé, Rector, Marchais, Boutin, Massieu, Pennaneach, Patroy, Guirioy, Neau et Harot, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Pariche, Tessier et Frety.

Le Maire ouvre la séance et M. Hervaud Emile est à l'unanimité désigné comme secrétaire de séance.

M. Jean Hal, secrétaire général de la Mairie donne lecture du dernier procès-verbal qui est adopté, après mise au point suivante de M. BABIN: "Mes amis et moi du Parti Communiste Français ont voté, non contre le principe de réaménagement de la salle du Conseil Municipal, mais contre l'ordre d'urgence des travaux communaux à faire."

Le Maire donne acte de cette explication et le procès-verbal est ensuite adopté à l'unanimité.

Continuation des travaux de construction des 2 classes o. Ragon "Procédé Isotherm"

Le Maire rappelle toutes les péripéties de cette malheureuse affaire où, finalement, la S.T. de constructions rapides préfabriquées "Procédé Isotherm" 8, Bd des Capucines - PARIS - a fait faillite les 23 et 28 Juillet 1954. La S.T. l'Expansion Urbaine et Rurale - 5, rue Beaujoy - PARIS - 8° nous a informé qu'un jugement du Tribunal de Commerce en date du 12 août 1954

a rejeté les oppositions faites à l'ordonnance rendue par M. le Juge-Commissaire, le 22 juillet 1954. Cette décision du juge-commissaire avait confié les travaux nécessaires pour terminer la construction scolaire ISOTHERM à la Sté E.V.R. C'est donc la Sté E.V.R. qui est chargée de la finition de la construction des 2 classes préfabriquées à RAGON.

Toutefois, la Sté E.V.R. précise qu'elle n'intervient que d'ordre et pour le compte de la Sté ISOTHERM. (en liquidation judiciaire) suivant les procédés de cette société et; par conséquent, sous sa seule responsabilité. En conséquence aucune novation n'est apportée au marché conclu entre la Ville de REZE et la Sté en question. Toutefois, la Sté E.V.R. en regard au fait que ces dépenses ne seront couvertes par M. les liquidateurs, que par le Canal de la Caisse Nationale des Marchés de l'Etat, demande que l'engagement suivant soit pris à son égard pour lui permettre de continuer et de terminer rapidement les deux classes de Ragon. Voici le texte de cet engagement:

" La ville de REZE s'engage formellement, conformément du reste aux clauses du marché passé avec la Sté Isotherm. à effectuer, dès que sera prononcée la réception provisoire de cette construction scolaire, au profit de la Caisse Nationale des Marchés de l'Etat, le versement intégral du forfait convenu sous déduction des 10% prévus au titre de la retenue de garantie."

Ce n'est qu'en présence d'un tel engagement qu'il est possible à la Sté E.V.R. d'aborder une tâche qu'elle n'a acceptée que sous l'angle de l'intérêt général et pour être agréable au Ministre de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire rappelle sa position initiale pour laquelle il avait été voté, dès le début, pour ce procédé préfabriqué, mais que c'est le Conseil Municipal, à la suite de diverses pétitions, qui a pris la décision de faire faire ces deux classes en procédé préfabriqué système ISOTHERM. Il rappelle encore qu'à plusieurs reprises, il est intervenu en haut lieu pour signaler la carence de cette société, qu'il a refusé tout paiement à cette société et que ce n'est pas de sa faute si l'Administration Municipale a des déboires et des difficultés innombrables avec ces 2 classes de Ragon.



Toutefois, de l'avis du Maire et des renseignements qu'il a pu obtenir auprès du ministre de l'Éducation Nationale, il y a intérêt à liquider une fois pour toutes cette question et mettre quand même et rapidement les deux classes à la disposition du groupe scolaire de RABON.

La question a été discutée en Commission des Finances et Travaux où, Monsieur Ferrand, adjoint aux Travaux, a critiqué la façon de faire de l'ex-société Constructeurs Rapides Préfabriqués "Procédé Isotherm". Monsieur Ferrand prétend que les marchés ont été conclus à la légère avec cette société, que la Commune à l'époque n'avait pas à discuter mais seulement à accepter ou à refuser les projets de marché-type agréés par le ministre de l'Éducation Nationale. Pour sa part, il voudrait que les amendes à infliger conformément au cahier des charges soient maintenues vis à vis de la Sté ISOTHERM. Il est même d'avis de prendre une délibération exprimant le vœu que les procédés Isotherm soient à jamais exclus des marchés des collectivités publiques.

M. Briot est du même avis. Lui aussi critique la Sté défailtante et voudrait que les amendes décidées par le conseil municipal soient appliquées.

Après discussion, la quasi-unanimité de la Commission reconnaît que cette construction a été une affaire malheureuse, que la responsabilité des services ministériels est en cause, mais que se trouvant devant une faillite il n'y a rien à espérer dans un long procès d'ailleurs coûteux et qu'il y a lieu d'accepter purement et simplement la proposition de continuation et de terminaison des travaux prévus, par la Sté "L'Expansion Urbaine et Rurale".

La discussion est ouverte. Monsieur Massieu déclare que voici près de 2 ans que cette construction a été commencée et il regrette ce retard.

Monsieur le Maire lui dit que ce retard n'est nullement imputable à la Municipalité.

M. Briot maintient son point de vue exposé à la Commission des Travaux et Finances et propose d'émettre un vœu contre la façon un peu cavalère du ministre de l'Éducation Nationale, c'est-à-dire contre cette carence qui ressemble à un scandale.

Monsieur Plancher et Bontin reconnaissent eux aussi, la convenance de l'Administration supérieure mais estiment contraire aux intérêts communaux le vote d'un vœu et sa transmission au Ministère de l'Éducation Nationale.

Finalement, le Conseil Municipal décide que la S.E.V.R. continue et termine rapidement les deux classes de Ragoz. et prend l'engagement suivant: "La Ville de REZE s'engage formellement, conformément du reste aux clauses du marché passé avec la S.E. ISOTHERM à effectuer dès que sera prononcée la réception provisoire de cette construction scolaire, au profit de la Caisse Nationale des Marchés de l'Etat, le versement intégral du forfait convenu sous déduction des 10% prévus au titre de la retenue de garantie."

premières tranches d'emprunts pour constructions scolaires et travaux d'assainissement.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que les constructions de 7 classes et 3 logements type NETTER présentent une dépense d'environ 26.228.000 Frs. Compte tenu de la subvention Etat, il reste à la charge du budget communal 10 millions de Frs. La Caisse des Dépôts et Consignations veut bien nous faire un premier prêt de 8.000.000 de Frs, à 6% remboursable en 20 ans.

La construction du groupe scolaire de l'Ouche-Dinier, commencée tout récemment, présente une dépense d'environ 8.000.000 de Frs, dépense sur laquelle il restera à la charge de la commune 22.000.000 de Frs. Là aussi, la Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de nous accorder un premier prêt de 10.000.000 de Frs, à 6%, remboursable en 20 ans.

D'autre part, la 3^{ème} tranche des travaux d'assainissement a été autorisée sur un montant de 46.000.000 de Frs sur lequel l'Etat nous accorde une subvention de 22.800.000 Frs. A charge du budget communal resteront donc un peu plus de 23.200.000 de Frs.

Des démarches faites auprès d'un établissement prêteur, nous pouvons espérer un premier emprunt de 25.000.000 de Frs, toujours à 6% remboursable en 20 ans.



Il est à remarquer qu'il est, à l'heure actuelle, très difficile d'obtenir des prêts auprès des Etablissements publics de crédit. Une ou plusieurs démarches à PARIS sont probablement nécessaires pour obtenir l'agrément définitif. De plus, ces établissements de crédit demandent le remboursement en 20 ans quand, autrefois les emprunts pour des travaux communaux étaient remboursés en 30 ans. Pratiquement, la charge annuelle pour les contribuables augmente de plus d'un tiers du fait même du raccourcissement du délai de remboursement.

Quoiqu'il en soit, il faut néanmoins ratifier ces premières tranches d'emprunt du fait même que le conseil unanime a décidé les constructions subvies.

La Commission des Travaux et Finances, tout en regrettant le raccourcissement du délai de remboursement a donné à l'unanimité un avis favorable pour la réalisation des 3 emprunts en question.

Discussion :

M. Babig donne également son accord pour les emprunts proposés. Il regrette toutefois que la participation de l'Etat dans les travaux de construction scolaire et d'assainissement ne soit pas plus forte. Selon lui, on devrait trouver plus facilement des emprunts car il vient de prendre connaissance d'un rapport de l'activité des Caisses d'Epargne, rapport faisant ressortir un excédent de dépôt d'environ 140 milliards.

M. Bivoy regrette l'impuissance des collectivités locales en matière de financement.

M. Boutin attire l'attention du conseil sur le fait que les paiements des annuités de ces nouveaux emprunts vont encore augmenter le nombre de centimes additionnels et, par conséquent les impôts des contribuables.

Il regrette que la Caisse Nationale d'Aide aux Collectivités Locales ne soit pas créée et qu'ainsi les grandes banques peuvent mener leur offensive et orienter le crédit comme bon leur semble.

M. Guillard, à son tour, reconnaît qu'à ces emprunts il en faut ajouter d'autres pour terminer le programme des constructions scolaires et que, d'autre part, les fonds nécessaires pour l'exécution totale des travaux d'assainissement vont représenter pour le contribuable régime des charges lourdes peut-être même trop lourdes. A son avis, il faudrait même envisager l'arrêt

momentané des travaux de tout à l'égout.

Le conseil, unanime, reconnaît le bien fondé de ses observations et cette question financière sera suivie de très près.

Ces observations faites, le conseil, à l'unanimité, autorise la réalisation des trois emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement, c'est-à-dire :

- 1^o - Un prêt de 6.000.000 de Frs, au taux de 6%, remboursable en 20 ans, pour financer les constructions NETTER.
- 2^o - Un prêt de 10.000.000 de Frs, à 6%, remboursable en 20 ans pour financer partiellement la construction du groupe scolaire de l'Écu de Dimer.
- 3^o - Un premier emprunt de 25.000.000 de Frs, toujours à 6%, remboursable en 20 ans, pour financer une partie de la 3^{ème} tranche des travaux d'assainissement.

Reservation du "Chateau de la Houssais" avec son parc comme espace vert

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 19 juin 1954, avait demandé le maintien pur et simple du parc de la Houssais comme espace vert. Cet espace vert était d'ailleurs prévu au plan d'Urbanisme approuvé en son temps par le Conseil Municipal.

L'office des Transactions qui avait déposé un projet de lotissement a été mis au courant de la décision du Conseil Municipal.

Par lettre en date du 16 juillet 1954, cet Office demande la délimitation exacte du Parc que la ville de REZE a l'intention d'acquies pour en faire un jardin public.

L'office demande notamment si la Municipalité entend réserver les bâtiments qui entourent le parc du chateau de la Houssais

A la Commission des Finances, M. Arthur Boutin demande de réserver non seulement le parc du chateau de la Houssais mais encore des terrains y adjoignant pour pouvoir à l'avenir y effectuer une construction scolaire.

M. Hermand fait remarquer qu'il s'agit d'abord d'examiner le projet tel que ce dernier figure au plan d'Urbanisme de la ville de REZE c'est-à-dire réserver de tout le parc entourant le chateau de la Houssais.



La Commission des Travaux et Finances a donné un avis favorable pour maintenir comme espace vert l'ensemble de la surface réservée au plan d'urbanisme.

Discussion :

Monsieur le Maire rend compte qu'il s'est rendu sur place et qu'à son avis l'espace non boisé, situé dans la partie nord-est du parc du château, est assez grand pour recevoir une éventuelle construction scolaire. Il estime donc que le Conseil pourrait réserver une suite favorable à la demande de l'Office des Transactions, c'est-à-dire réserver uniquement le Parc du château et laisser au propriétaire les bâtiments de la ferme et toutes les constructions y attachées.

M. Arthur Boutin confirme ses explications données à la commission et insiste pour que le Conseil Municipal pense à l'avenir. Pour le moment et pendant qu'il est temps encore, il faut se réserver des terrains pour que la ville ne soit pas un jour dans l'obligation d'acheter des terrains à des prix trop élevés.

Le plan de l'ensemble de la propriété est examiné par le Conseil Municipal et ce terrain, d'une contenance totale d'environ 17000 m² sera à réserver comme prévu au plan d'urbanisme. Aussi, le Maire met aux voix cette proposition, d'ailleurs soutenue par M. Barho.

24 voix se prononcent pour la réservation, c'est-à-dire l'achat par la ville de l'ensemble du parc et des bâtiments formant le domaine du château de la Houssais entouré partout d'un mur et dont la surface totale est d'environ 17000 m².

Il y a seulement 3 voix contre, celles de M. Benezet, Maire, M. le Docteur Collet et Mme Genohay, Adjointe.

Remboursement au Maire et Adjointes des voyages effectués pour le service en voiture particulière.

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur le n° 308 de "La Vie Communale" de Juillet 1954 qui, à la page 190 traite du remboursement éventuel des voyages faits par les Adjointes en voiture particulière.

Il continue "Les Adjointes ont pris connaissance de cette nouvelle réglementation et voudraient que le Conseil Municipal

leur accorde le bénéfice de cette nouvelle réglementation."

Selon cette nouvelle réglementation, le Conseil Municipal peut faire rembourser sur le budget communal les voyages faits par les Adjointés avec leur voiture particulière. Le remboursement s'effectuerait d'après le groupe B, c'est-à-dire que pour REZE le kilométrage remboursé pour une voiture de 4 à 5 CV serait de 8 Fcs par kilomètre, pour une voiture de 6, 7 et 8 CV, 11 Fcs par kilomètre, etc.

A la Commission des Finances, M. Ferrand, Adjoint, avait précisé les raisons pour lesquelles il voit devoir demander l'application de cette réglementation. Ces raisons sont les suivantes :

- 1° Le chauffeur peut être en vacances
- 2° La voiture municipale peut être partie dans une autre direction avec le Maire ou effectuer des transports urgents pour l'Atelier Municipal (voyage continuels durant près de 3 mois à la Colonie de la Pinclais) etc.

A ces moments d'utilisation de la voiture, il arrive qu'un Adjoint soit obligé, dans l'intérêt même du service, de se servir de sa voiture personnelle. Il est donc logique que le tarif de remboursement prévu par les règlements soit appliqué aux Adjointés.

M. Plancher estime plus logique d'acheter un 2^e véhicule si la nécessité s'impose.

M. Boisy propose d'engager un 2^e chauffeur ou du moins de faire subir le permis de conduire à un agent communal qui pourra ainsi remplacer le chauffeur en cas de maladie ou de vacances.

M. Boutin Arthur est contre le projet. Il rappelle qu'autrefois tous les déplacements du Maire, des Adjointés et des conseillers se faisaient en vélo, que lors de l'acquisition d'un premier véhicule auto on a vivement critiqué l'utilisation de la voiture municipale. Il voit encore le projet de remboursement du kilométrage fait par les élus là où il n'existe pas de voiture municipale. Finalement, il rappelle que les Adjointés touchent une indemnité de fonctions et que cette indemnité devrait les défrayer en quelque sorte des frais que l'exercice de leur mandat leur occasionne.

M. Guinot déclare : "choisissons la solution la plus économique"



Finalement, la Commission ne s'est ^{pas} prononcée et a laissé au Conseil Municipal le soin de trancher.

M. Barbo propose l'achat d'une camionnette, ce qui donnerait un 2^{ème} véhicule pour les services communaux et permettrait en même temps de faire les divers transports de l'Atelier Municipal.

M. Biroy déclare qu'au nom de ses amis du P.C.F. il est contre le projet de remboursement des frais de déplacement. Il continue : "La Municipalité doit étudier un programme d'utilisation rationnelle de la voiture municipale."

M. Ferrand, Adjoint précise :

17- Dans la réglementation prévue dans la revue "la Vie Communale" on n'indique pas que les remboursements éventuels n'auraient lieu que là où il n'existe pas de voiture municipale.

18- Il reconnaît que la solution la plus rationnelle serait l'achat d'un 2^{ème} véhicule tel que le propose M. Barbo mais c'est uniquement par esprit d'économie qu'il a proposé la solution du seul remboursement des frais de déplacement.

M. Boutin maintient son avis et, comme M. Biroy estime qu'il faut établir un calendrier d'utilisation de la voiture municipale. Il déclare : "Pour le moment, il y a une mauvaise organisation, on même un trop grand train de vie, de plus le Conseil Municipal n'a pas le contrôle de ces dépenses."

M. Marchais déclare alors : "C'est seulement maintenant que le Maire voit l'utilité d'une voiture municipale, quand j'étais Adjoint, je n'avais pas le droit d'en disposer."

M. Boutin et Biroy proposent la désignation d'un deuxième chauffeur c'est à dire un agent communal titulaire du permis de conduire et qui serait également assuré contre les accidents car, pour l'instant, seuls sont couverts par une assurance, le secrétaire général et M. Hervouet, chauffeur.

En conséquence, le Maire met au vote la désignation d'un chauffeur suppléant à couvrir également par l'assurance.

Cette décision est votée à l'unanimité. Il est entendu que les frais pour l'obtention du permis de conduire seront pris en charge du budget communal. Ensuite, le Maire met au vote la proposition suivante : "Remboursement aux Adjointes des frais de voyages, faits avec leur voiture particulière pour les



besoins exceptionnels du service"

M. Clermont Gillet tient à préciser que ce remboursement ne doit avoir lieu que pour des déplacements officiels et dans le seul cas où la voiture municipale est indisponible ou déjà engagée par ailleurs pour le service public.

Le Maire est d'accord avec cette précision.

Le vote exprimé donne pour cette même proposition : 20 voix POUR et 5 CONTRE, ainsi que 2 abstentions.

Construction de bordures de trottoirs autour de l'Eglise de Rezé-bourg.

La Commission des Travaux s'était rendue sur les lieux, le samedi 3 juillet et la majorité de la Commission a effectivement estimé qu'il y aurait lieu d'améliorer l'état de ces lieux, situés à proximité immédiate de la place de la Mairie de REZE, par une reprise générale des profils en long des voies. Elle recommandait qu'il y a lieu d'établir une voirie urbaine correspondant aux normes des Ports-et-Chaussées. M. DANIKO doit chiffrer la réalisation d'un tel devis.

Le devis soumis par M. DANIKO fait ressortir l'aménagement de la place et de l'église à 700.000 Frs. D'autre part, la construction du trottoir, rue Camille Louis, côté Ouest, se monte à 135.000 Frs.

Après intervention de M. Hervand, Adjoint et de M. Marchais la Commission n'a pu trouver un terrain d'entente et a demandé à ce que la question soit renvoyée pour une étude plus économique.

Le Conseil à son tour et après en avoir délibéré, estime également qu'il faut trouver une solution plus économique en utilisant des matériaux locaux. La question est renvoyée pour une nouvelle étude.

Installation d'un téléphone automatique à la Mairie.

L'installation téléphonique actuelle de la Mairie ne répond pas aux conditions d'exploitation qui exige une administration moderne. D'autre part, le central lui-même est vieux et les pannes sont nombreuses. Une nouvelle installation



s'impose donc.

Compte tenu des renseignements obtenus auprès d'autres mairies et, également, des indications fournies par un conseiller municipal, M. Clément Ollive, l'Administration municipale a fait faire une étude complète d'installation par la Cie Industrielle des Téléphones. Cette étude prévoit une installation automatique à prise directe du réseau public. Le poste est équipé de 12 lignes et peut être étendu jusqu'à 25 lignes, 3 circuits de conversations intérieures peuvent avoir lieu en même temps. Toute cette installation, suivant devis et détails fournis par la Compagnie se monte à Frs: 575.170.

La Commission des Travaux et Finances, après en avoir discuté et à l'unanimité, reconnaît la nécessité de faire faire une nouvelle installation téléphonique et considérant que ce poste automatique peut être transféré dans tout autre local et qu'il a des possibilités d'extension jusqu'à 25 lignes intérieures donne un avis favorable pour le projet dont la dépense totale se monte à 575.170 Frs.

M. Biron demande quelques précisions quant aux possibilités futures de conversations téléphoniques avec cette nouvelle installation.

La réponse de Mairie lui donne satisfaction.

M. Clément Ollive signale qu'il connaît parfaitement cette Compagnie et que les appareils installés dans la région donnent satisfaction. Cette société est, par ailleurs, très intéressante en cas de dépannage car elle a à sa disposition des agents motorisés qui, au premier appel, viennent sur place faire les réparations nécessaires.

D'autre part, la Mairie de Courroy, par lettre en date du 19 septembre 1954, fait savoir que son installation téléphonique comprenant un auto communicateur prise à 25 directions installée en 1948 lui donne entière satisfaction.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à passer un marché de gré à gré avec la Compagnie Industrielle des Téléphones pour l'installation téléphonique comprenant un auto communicateur prise à 25 directions et prise directe sur le réseau dont la dépense est fixée forfaitairement à la somme de 575.170 Frs.

Un crédit d'égale somme est ouvert sur les fonds libres de

l'exercice en cours et sera rattaché au budget additionnel.

- Creation d'un poste de femme de service et d'un poste de femme de ménage pour les classes Netter actuellement en construction rue du St de Monti.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que, pour le moment, il faut pour la rue du St de Monti, créer de suite un poste de femme de service.

Par la suite et quand toutes les classes du projet NETTER seront terminées, il faudra envisager également l'engagement d'une femme de ménage supplémentaire;

La Commission donne, à l'unanimité, un avis favorable pour la création immédiate de ces deux postes.

M. Boutin veut également que pour le recrutement des femmes de service on s'en tienne à la légalité, c'est à-dire demande agrément préalable de la Directrice d'Ecole.

Le Maire donne son accord.

M. Clément Gillet intervient pour rappeler que le Maire doit donner la priorité en cas de demande de mutation aux femmes déjà en service, ce qui est également accepté par le Maire.

Après discussion, le Conseil unanime décide la création d'un nouveau poste de femme de service et de femme de ménage.

- avis favorable sur cession des indemnités de dommages de guerre de la propriété de Larminat sise à Maupertuis.

Le Maire fait savoir qu'à un moment donné, il avait l'intention de soumettre au Conseil Municipal l'achat des dommages de guerre de la propriété de Larminat sise à Maupertuis. Ces dommages de guerre et le terrain auraient permis de financer un nouveau groupe scolaire. Toutefois, compte tenu du grand projet de lotissement de tous les terrains environnant le château de REZE, projet qui est très vaste et va demander un très gros effort financier à la commune, l'Administration Municipale estime qu'on peut abandonner le projet d'acquisition des dommages de



guerre de Laraminat.

Comme, d'autre part, l'intéressé veut cesser ces dommages de guerre et que le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme nous a demandé notre avis sur la cessation de ces dommages de guerre, le Maire propose de donner un Avis Favorable.

La Commission des Travaux et Finances a donné un Avis Favorable pour la cessation des indemnités de dommages de guerre de la propriété de Laraminat.

Le Conseil après en avoir délibéré à son tour et à l'unanimité donne un Avis Favorable pour la cessation des indemnités de dommages de guerre en question.

Virement d'un crédit de 3.000.000 de Frs des Chemins vicinaux pour l'entretien des chemins ruraux et de la voirie urbaine -

D'un rapport de M. Danilo, Ingénieur T.P.E. daté du 26 août 1954, il ressort qu'une certaine partie des crédits inscrits au budget de l'exercice 1954, au titre de l'entretien des chemins vicinaux. La somme de Frs : 3.000.000 et de l'affecter comme suit :

- 2.000.000 de Frs à l'entretien des chemins ruraux reconnus
- 1.000.000 de Frs à l'entretien de la voirie urbaine.

Dénomination des Champs Renaudin -

Un groupe d'habitants des Champs Renaudin a fait parvenir une lettre au Maire demandant que la rue allant du carrefour de la Petite Lande rue Berthomé à la rue Leclerc, porte un nom officiellement désigné par le Conseil Municipal. Ce même groupe d'habitants propose comme nom, soit rue Marie Sagnier, soit Jean Vermoz. La question a été examinée en Commission des Travaux et Finances.

En ce qui concerne le Maire, il est d'accord pour proposer le nom de Jean Vermoz.

Dans la discussion, plusieurs Conseillers intérieurement et M. Plancher fait remarquer que pour la rue bordant le Moulin à l'huile, le Conseil a, tout récemment, maintenu cette ancienne appellation en donnant à cette voie le nom de rue du Moulin à

l'huile. Il verraît très bien à ce que ce tronçon de rue à dénommer porte officiellement le nom de champs Renaudij.

La Commission unanime a donné un avis favorable à cette dénomination.

Le conseil, à son tour, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide qu'à l'avenir le tronçon de rue allant du carrefour de la petite-Lande (rue Berthoué) à la rue Leclerc portera à l'avenir le nom de rue des Champs Renaudij.

Vote d'un crédit de 10.000 Frs pour le comité central des fêtes -

Comme les années précédentes, l'Administration propose qu'un crédit de 10.000 Frs soit affecté au Comité Central des Fêtes qui prend en charge les menues dépenses, vins d'honneur et autres à l'occasion des Fêtes publiques.

La Commission unanime a donné un avis favorable pour le vote de ce crédit.

Le conseil, après en avoir délibéré, vote une subvention de 10.000 Frs au Comité Central des Fêtes de la Ville de REZE. Cette somme sera versée au nom du Trésorier du Comité Central des Fêtes, Maire de REZE, C.C.P. N° 594-50.

Marché de Gré à Gré avec le comptoir régional de papeterie à Nantes, pour fournitures scolaires gratuites aux enfants des écoles publiques -

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le 2 juillet 1954, il a été procédé à l'ouverture des soumissions pour fournitures scolaires aux Ecoles publiques (année 1954-1955)

Cinq Maisons ont été consultées et compte-tenu des rabais divers faits par chaque Maison, c'est le Comptoir Régional de Papeterie - 5, rue Voltaire à NANTES, qui a été déclaré adjudicataire.

Le montant des fournitures est estimé, à la somme de DEUX MILLIONS TROIS CENT DIX ^{SEPT} MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX SEPT Frs (2.314.197)

Le conseil, après en avoir délibéré et vu le procès-verbal d'ouverture des soumissions du 2 juillet 1954, autorise le



Vaire à regulariser par marché de gré à gré, la commande de fournitures scolaires passée au Comptoir Régional de Papeterie - 5, rue Voltaire à Nantes.

- Nouvel examen de la demande de la Coopération Pharmaceutique Française concernant la création d'un dépôt de liquides inflammables à la Haute-Île -

La commission des Travaux s'est rendue sur les lieux le 3 juillet 1954 et a contesté les déclarations de Monsieur HARPEAU, quant à la fixation des distances des habitations particulières par rapport à son projet de dépôt. La commission était donc d'avis à donner un avis défavorable pour cette création de dépôt.

Par lettre en date du 9 septembre 1954, Monsieur HARPEAU, Directeur de la Coopération Pharmaceutique Française précise un certain nombre de points, de Vaire donne connaissance intégrale de cette mise au point de Monsieur Harpeau.

La Commission des Finances a discuté la question.

M. Biroy dit que les nouvelles déclarations de Monsieur Harpeau sont toujours fausses et qu'il faut rejeter le projet que, d'une part, la quasi-unanimité des habitants ont protesté contre ce projet et qu'il y a de nombreuses familles habitant dans des maisons à proximité immédiate de ce projet de dépôt qui constituerait pour ces familles un danger certain.

M. Arthur Boutin signale que, tout récemment, la même question a été débattue au Conseil Municipal de la Ville de NANTES et que ce dernier s'est élevé également contre l'installation d'un dépôt sur son territoire.

Pour conclure la commission donne un avis défavorable pour ce projet de dépôt de liquides inflammables.

Le Conseil Municipal, à son tour, délibère à nouveau sur la question.

M. PATRON explique en quoi consiste ce dépôt et donne les raisons techniques selon lesquelles il n'y a pas de danger pour le voisinage. Il précise : "Les nombreux dépôts d'essence existant sur la commune sont beaucoup plus dangereux"

M. Biroy intervient : "Nous maintenons notre façon de voir"

et estimons que le projet de dépôt est dangereux pour les habitants du voisinage immédiat."

M. Boutin signale que cet établissement est classé en 1^{re} catégorie. C'est donc qu'il s'agit bien d'un établissement dangereux.

Finalement, et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis défavorable au projet présenté.

- Choix du modèle de chaise devant équiper la salle du Conseil Municipal -

Monsieur le Maire et les Adjoint ont visité la Fabrique Mercier et ont examiné le grand nombre de chaises susceptibles d'être commandées pour équiper la salle du Conseil Municipal en voie de réaménagement. Deux modèles ont été retenus et le Conseil Municipal est appelé à les examiner et à donner son avis.

Après discussion et essai des 2 modèles présentés, tous les Conseillers, sauf le groupe P.C.F. retiennent le modèle arrondi avec pieds droits avec, toutefois, teinte du revêtement assorti à la couleur de la table du Conseil Municipal. Le prix unitaire de cette chaise est de 7.950 Frs.

M. Babin fait remarquer que ses amis s'abstiennent du fait même qu'ils avaient voté contre l'ordre d'urgence des travaux de réfection de la salle du Conseil Municipal.

Participation communale au placement d'enfants d'employés communaux à la Colonie Municipale de vacances de la Pinelais - Vote d'une subvention de 35.100 Frs -

D'un rapport de l'Administration, il ressort que neuf enfants d'employés communaux ont été placés dans la colonie Municipale de vacances de la Pinelais. Comme les années précédentes la Municipalité leur a accordé une participation dans les frais de séjour de 130 Frs par enfant, durant 30 jours.

Toutefois, pour faire entrer cette somme dans la caisse du Directeur de la Colonie et qu'ainsi ce dernier ait effectivement à sa disposition 350 Frs par enfant et par jour, il faut que le Conseil Municipal ouvre un crédit de 35.100 Frs (130 x 9 x 30)



La Commission des Travaux et Finances, après en avoir délibéré, considérant que la Caisse d'Allocations Familiales accorde également une participation aux enfants de ses attributaires, donne un avis favorable, pour que le budget communal prenne en charge cette dépense de 35.100 Frs.

Le Conseil ratifie la proposition.

En conséquence, un crédit de 35.100 Frs est ouvert sur les fonds libres de l'exercice en cours et sera inscrit au budget additionnel de l'exercice 1954. La somme de Frs : 35.100 sera versée au C.C.P. NANTES - N° 1021-17 de la colonne de Vacommes de la Ville de REZE-lès-NANTES.

Vote d'une subvention exceptionnelle de 50.000 Frs pour les sinistres d'Orléansville

M. le Maire rappelle le tremblement de terre qui, tout récemment a endeuillé une partie de la population d'Orléansville et de sa région. En accord avec M. les Adjoint, il pense qu'il y a un devoir de solidarité à accomplir et, malgré la situation financière difficile de la ville, il propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 25.000 Frs.

La Commission des Travaux et Finances unanime a donné un avis favorable à cette proposition.

M. Pennaneac l'a proposé une subvention de 50.000 Frs. Il est soutenu dans la proposition par M. Broix et Glafeyan.

M. Boutin signale que déjà une subvention de 50.000 Frs a été votée pour les populations sinistrées de Hollande et qu'en conséquence le Conseil ne peut moins faire.

M. le Maire accepte le montant proposé et le met aux voix.

Le Conseil Municipal, alors unanime, vote une subvention exceptionnelle de 50.000 Frs en faveur des sinistres d'Orléansville, à prendre sur les fonds libres.

Renouvellement d'une allocation annuelle attribuée à Mme Ve Mancharis dont le mari était autrefois secrétaire général de la Mairie.

Une circulaire préfectorale du 29 juillet 1954 rappelle

les conditions à remplir pour le renouvellement des allocations attribuées antérieurement au 1^{er} juillet 1941 à d'anciens agents communaux non attributaires de régimes particuliers de retraites.

En général, les collectivités locales ne peuvent faire bénéficier leur personnel d'avantages de retraite supérieurs à ceux prévus en faveur des fonctionnaires de l'Etat. C'est la loi du 3 juillet 1941 qui a formellement condamné le système des allocations viagères. Aussi depuis le 10 juillet 1941, toute nouvelle attribution, sous quelle^{que} forme que ce soit, est interdite. Seules, peuvent être reconduites sous réserve de certaines conditions, les allocations accordées par les Conseils Municipaux antérieurement au 10 juillet 1941. Il faut d'ailleurs que, chaque année un vote exprès du Conseil Municipal renouvelle cette allocation.

La Commission des Finances en a discuté.

Pour ne pas rentrer dans tous les détails des calculs à faire, il est rappelé à la Commission que l'année dernière, l'allocation annuelle accordée à Mme We Marchais était de 24'000 Frs. Le Maire propose de la maintenir pour l'année 1955.

La Commission, à la quasi-unanimité, donne un avis favorable pour le maintien en 1955 de l'allocation à Mme We Marchais fixée à 24'000 Frs par an.

Le Conseil Municipal à son tour et à l'unanimité maintient pour l'exercice 1955 l'allocation annuelle à verser à Mme We Marchais à la somme de 24'000 Frs. La dépense sera prise en charge du crédit prévu au budget.

Approbation de principe du devis de construction d'une école maternelle sur le toit terrasse de l'immeuble "Le Corbusier"

L'Atelier Le Corbusier a communiqué tout récemment les plans de l'école maternelle qui sera implantée sur le toit terrasse de l'immeuble de la Bourardière. Tout récemment, un collaborateur de M. Le Corbusier est venu en main et nous a donné le devis détaillé de ces 3 classes à installer sur le toit terrasse de l'immeuble Le Corbusier. Les dépenses totales prévues et limitées aux plafonds fixés par le Ministère de l'Education Nationale se montent à 14'615.000 Frs.

Après discussion, la Commission des Travaux et Finances



donne un avis Favorable au projet présenté:

D'autre part, le Maire fait connaître que dès l'approbation du Conseil Municipal, il fera un déplacement à PARIS pour essayer d'obtenir l'agrément rapide pour cette construction qui devrait normalement être terminée à la même date que l'immeuble "Le Corbusier" proprement dit.

Le Conseil en délibère.

M. Babig dit que le Conseil Municipal doit être propriétaire du toit-terrasse ou du moins en disposer pour une longue durée.

M. Bouty demande des explications quant à la pente de la toiture.

M. Ferrand fait circuler les plans et donne les explications nécessaires.

Finalement, le Conseil Municipal donne son accord de principe pour la construction de cette école maternelle à 3 classes dont le montant total est fixé à 14.515.000 Frs, mais sous réserve que la Ville obtienne un bail à long terme pour l'occupation dudit toit-terrasse. Ce bail devra être pour le moins d'une durée aussi longue que la garantie communale, c'est-à-dire au moins 55 ans.

Questions Diverses soumises par l'Administration.

a) La demande de M. R. Gateau du bois-Chabot de Bouguenais tendant à acquérir de la Ville de REZE, une parcelle de terrain sise au Petit Rocher aux Couës, au prix de 20 à 30 frs le m² est rejetée. Toutefois l'Administration municipale devra revoir le prix de location de ce terrain.

b) Construction d'un refuge continu sur l'axe de l'avenue de la 1^{re} République à Port-Rouveau.

Une proposition faite par M. Danilo, Ingénieur T.P.E fait ressortir la dépense à 1.100.000 frs. Elle prévoit la construction d'un seul refuge continu d'un bout à l'autre de l'avenue en aménageant les 9 intervalles actuels de la même manière que les refuges séparés.

Cette dépense est estimée trop élevée par la Commission des Travaux et Finances.

M. Ferrand soumet le projet consistant à relier les 9 refuges existants par un tuyau de dimension moyenne, genre tuyau de chauffage central, qui serait supporté tous les 2 ou 3 mètres par un dé en béton.

Cette solution est accueillie plus favorablement par la Commission.

Le Conseil en délibère.

M. Barbo signale les inconvénients que présente la bande jaune actuellement tracée sur toute la longueur de l'avenue de la 4^e République. En conséquence, la construction d'un refuge continu aggraverait le mal et c'est pourquoi, il est totalement contre le projet.

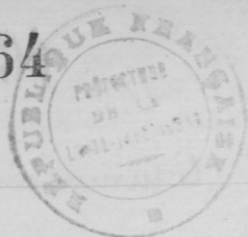
Finalement, la question est renvoyée à l'Administration pour une nouvelle étude.

e) Ouverture d'un crédit supplémentaire de 45.000 Frs pour le fonctionnement des garderies scolaires durant les grandes vacances 1954.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le crédit de 200.000 Frs inscrit au budget primitif est épuisé tout en n'ayant accordé au comité des garderies scolaires, qu'une subvention calculée à raison de 400 Frs par jour et par moniteur.

Par sa délibération du 30 avril 1954, le Conseil Municipal avait autorisé l'Administration à porter automatiquement cette subvention de 400 Frs par jour et par moniteur à 500 Frs, à condition que le fonctionnement de la garderie scolaire soit vraiment satisfaisant et qu'il réponde, par ailleurs, aux conditions normales de fonctionnement (activités dirigées etc...) Les conditions étant remplies, le Maire a décidé de payer la subvention au taux de 500 Frs par jour et par moniteur ayant effectivement exercé durant les garderies scolaires.

Toutefois, c'est un crédit supplémentaire de 45.000 Frs qu'il faut ouvrir. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ouvre un crédit supplémentaire de 45.000 Frs à prendre sur les fonds libres et qui sera inscrit au budget



additionnel de l'exercice 1954

- d) Service des Vedettes - Autorisation de passer un marché de gré à gré avec les Ets MERRE de Nort / Erche pour réparation de la coque du "Chantenay"

Un rapport du Directeur fait ressortir que la nouvelle coque de la Vedette "Chantenay" (en remplacement du bateau vicieusement sinistré) a été réparée, en accord avec le Conseil d'Exploitation du service des bateaux, par les Ets MERRE de Nort / Erche. L'ensemble des réparations, après expertise a été fixé à la somme de 920.000 Frs.

Le Conseil est appelé à en délibérer et à autoriser la passation du marché de régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité des travaux de réparation exécutés sur la coque de la nouvelle vedette "Chantenay" autorise le Maire à passer un marché de gré à gré avec les Ets MERRE de Nort / Erche pour la somme forfaitaire de 920.000 Frs.

- e) Ouverture d'un crédit supplémentaire de 200.000 Frs pour réparation des clochetons de l'église St Paul de Pont-Rousseau.

M. le Maire rappelle que les travaux de réfection du clocher et de la flèche de l'Eglise St Paul à Pont-Rousseau, sont sur le point de se terminer. L'Entrepreneur lui a signalé le mauvais état des clochetons et il serait logique de profiter de l'échafaudage actuellement en place pour les réparer. La dépense en question peut être estimée à 200.000 Frs.

Après discussion, 19 voix se prononcent pour le travail à exécuter immédiatement, il y a une abstention et 7 voix contre.

En conséquence, la majorité du Conseil Municipal, ouvre un crédit de 200.000 Frs à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours, crédit qui sera inscrit au budget additionnel de l'exercice 1954.

Le Maire est autorisé à donner l'ordre d'exécution immédiate des travaux.

f) Réfection des caniveaux en rive de la rue traversant l'agglomération de la chaussée.

M. Danilo, par lettre en date du 24 septembre 1954 a fait savoir qu'il a, à nouveau, examiné cette question pour amoindrir si possible la dépense prévue pour la confection des caniveaux en rive de la rue traversant l'agglomération de la chaussée. Il propose la construction d'un seul caniveau côté Nord, caniveau qui reçoit, non seulement les eaux de la chaussée mais, également, celles dévalant des terrains riverains situés de ce côté, à un niveau supérieur à celui du chemin.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant que cette solution apporte une grande amélioration de l'hygiène publique, autorise l'Administration à exécuter ces travaux de voirie dont la dépense est estimée à 300.000 Frs.

- g) Autorisation de passer un marché de gré à gré pour la fourniture du combustible nécessaire au chauffage des écoles et bâtiments communaux.

Des demandes de prix lancées par l'Administration Municipale font ressortir que les marchands de charbon de la Ville sont susceptibles de fournir des boulets destinés au chauffage des écoles et des bâtiments communaux aux prix suivants :

- la tonne de boulets : 10.800 Frs
- la tonne de doublets : 12.850 Frs.

Le Maire propose l'achat d'environ 80 Tonnes de boulets ordinaires, ce qui fait une dépense d'environ 864.000 Frs.

Dans la discussion, M. Glazeau fait remarquer que si les doublets coûtent plus cher, ils sont d'un plus grand rendement et que, finalement il y a encore intérêt à acheter cette qualité de combustible.

Le conseil reconnaît le bien fondé de cette explication et sur la proposition du Maire, à l'unanimité, décide l'acquisition de doublets pour le chauffage de toutes les écoles et bâtiments communaux.

Le Maire est autorisé à passer un marché de gré à gré avec



Marius Cherault, représentant les marchands de charbon de la ville et la dépense se monte à 860.950 F^s pour la fourniture de doublets

- h) Reconnaissance des chemins ruraux 23 et 23 Embouchement.

Le conseil après avoir examiné les différents documents, considérant qu'aucune déclaration contraire au projet n'a été faite au cours de l'enquête, est d'avis qu'il y a lieu de reconnaître le chemin rural porté au tableau sous le N° 23 et 23 embouchement, d'en fixer la longueur, les largeurs et les limites conformément aux indications portées aux colonnes 6 et 9 et à celle du plan parcellaire correspondant et d'en approuver le tracé suivant les lignes rouges.

Questions diverses soumises par M. T. les Conseillers.

Le groupe S.F.I.O a fait parvenir dans les délais réglementaires, une lettre demandant la discussion en questions diverses de 16 points différents. En conséquence, le Maire donne connaissance de cette lettre et les décisions suivantes sont prises:

1^o Pourquoi les quais de Trentemoult n'ont-ils pas été nettoyés le jour des regatés -

M. Clément Ollivé précise que c'est la première année que les quais étaient en si mauvais état de choses, n'est pas en faveur de l'Administration Municipale. Il rappelle également que les Trentemoultiens sont contribuables et, qu'en conséquence ils ont également droit aux Travaux de propreté.

M. Merriand, A. député aux Travaux, rappelle qu'autrefois et à plusieurs reprises les quais de Trentemoult ont été nettoyés par les cantonniers à l'occasion des fêtes locales. Ce travail occupe chaque fois les cantonniers pendant de nombreux jours et de ce fait même, ils ne peuvent pas entretenir le reste de la voie comme cela doit se faire car ces quais sont



partie du domaine maritime et c'est à l'Administration des Ports et Chaussées Maritimes de les maintenir en état de propreté.

Le Conseil tient malgré tout à la propreté des quais de Trentemoult et invite l'Administration Municipale à relancer les Ports et Chaussées Maritimes.

M. Clement Ollivier signale tout particulièrement le danger d'accidents que présente par ailleurs le mauvais état d'entretien des quais. Il veut, par son intervention, dégager toute la responsabilité de la commune.

2° Modification arrêt des cars au bout de l'allée des Haronniers à Northouse, arrêt qui s'effectue actuellement en plein virage.

De la discussion, il ressort qu'il s'agit de 2 entreprises la Cie des Tramways Nantais et l'entreprise Brounais. Ces 2 entreprises, continuellement en contravention avec le code de la route s'arrêtent en plein virage. Il en est de même pour l'arrêt de REZE-bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, forme le vœu que cet état de choses soit modifié:

- 1° A Northouse, les cars devront s'arrêter sur l'avenue de Lathe de Tassigny, à 8 mètres en deça du carrefour,
- 2° A Reze-Bourg, l'arrêt devra se faire en face de l'aubette publique.

3° Avance de l'éclairage du matin dans les rues de Trentemoult durant l'exécution des travaux de tout-à-l'égout.

Cette question déjà signalée par d'autres collègues a déjà été réglée par l'Administration Municipale.

4° Mauvais entretien des tombes des soldats morts pour la France au cimetière de REZE.

L'entretien vient d'être effectué et l'Administration



Municipale veillera à l'avenir, à la propreté:

5° Renseignements sur le prix des branchements de Tout-à-l'égalité.

C'est une question très importante et compliquée que l'Administration Municipale va étudier en accord avec M. Proust, Ingénieur Conseil et nous soumettra ensuite les conclusions au Conseil Municipal. D'ailleurs le Maire n'a pas perdu de vue cette question, il se penche en accord avec ses Adjointes sur le règlement de ce problème. Le Conseil donne acte de cette explication.

6° Panneaux de signalisation limitant à une vitesse raisonnable la circulation sur la route nationale à Pagon.

Le Maire fait connaître que l'Administration va prendre contact avec la Préfecture pour savoir si, finalement, c'est l'échelon départemental qui doit réglementer la circulation sur l'ensemble des routes nationales et départementales du département.

En ce qui concerne l'Administration Municipale, elle pense qu'il y a intérêt à étudier une limitation de vitesse uniforme pour l'ensemble de la commune et que des panneaux soient placés sur les routes nationales, départementales et vicinales à leur débouché sur la commune, portant d'une part, l'inscription "Ville de REZE-les-Nantès" et d'autre part, la limitation de vitesse imposée. Le Conseil ratifie cette proposition.

7° Emploi des crédits votés pour les enfants nécessiteux fréquentant les écoles libres.

Le Maire fait connaître que la somme de Frs : 339.154 a été dépensée pour payer les fournitures scolaires aux enfants nécessiteux fréquentant les écoles libres, exercice 1953. Ont seuls été retenus les enfants dont les parents ont une situation modeste, c'est-à-dire ayant un revenu inférieur au barème

admis pour l'assistance à la famille. La liste a été définitivement arrêtée en accord avec tous les adjoints.

Le Maire rappelle que tous les enfants des écoles publiques touchent les fournitures scolaires gratuites, quelle que soit la situation de la famille. des parents et que c'est une mesure d'élémentaire justice de payer les fournitures scolaires aux enfants nécessiteux des écoles libres.

M. Arthur Bouty demande le respect de la loi. Il veut aussi que ce soit la Commission de l'Instruction publique qui examine les demandes émanant des familles dont les enfants fréquentent les écoles libres, de plus il demande communication de toutes les listes des enfants des écoles libres ayant bénéficié des fournitures scolaires gratuites.

Le Maire est d'accord pour fournir cette liste à M. Arthur Bouty.

8° Fournitures scolaires pour le groupe "Et de Mont"

Le Maire fait savoir qu'il a été paré au plus pressé et que les Directeurs et Directrices des écoles ont été invités à fournir un stock de démarrage au nouveau groupe scolaire Et de Mont. De plus, la Mairie va fournir également des livres à cette école malgré l'épuisement des crédits, en essayant de faire patienter le fournisseur en attendant que les crédits supplémentaires soient proposés au budget additionnel.

Dans la discussion, il ressort encore que chaque école a ses livres particuliers, que cet état de choses est regrettable et qu'il y aurait intérêt à désigner pour l'ensemble des écoles de la ville, les mêmes livres scolaires en accord avec l'Inspection Académique.

M. Plancher fait remarquer que, pratiquement, cette solution n'est pas très heureuse, que chaque instituteur a la façon d'enseigner et doit conserver le choix des livres.

9° Réparation des écoles publiques durant les vacances et fonctionnement de la Commission des Travaux.



J. Ferrand, Adjoint aux Travaux, explique les difficultés qu'il rencontre pour assurer les travaux durant les vacances (juillet et août). Il énumère, par ailleurs, tous les travaux effectués par l'Atelier Municipal, ainsi que les réparations faites dans les diverses écoles publiques et, également, les travaux importants réalisés à la Colonie de Vacances de la Pnelais.

M. Arthur Boutin rappelle que le Conseil avait décidé que la Commission des Travaux visiterait les écoles durant les vacances pour déterminer justement l'urgence des Travaux d'entretien à effectuer. Il insiste pour qu'à l'avenir le service Technique tienne compte des décisions du Conseil Municipal. Pour le moment, il constate que l'on élimine les Conseillers de la vie communale tout particulièrement en ce qui concerne les Travaux.

Il rappelle qu'à la fin de son mandat de Maire, le Conseil avait interdit de faire tout travail dépassant 10.000 Frs, sans autorisation du Conseil.

Le Maire promet qu'à l'avenir la Commission des Travaux sera régulièrement convoquée.

10° Fonctionnement de la Commission du Foyer des Vieux

Cette dernière a été constituée lors de la réunion du Conseil Municipal du 19 Juin 1954 et le Maire est prêt à la convoquer à la date que le Conseil voudra bien fixer.

Par ailleurs, le Maire donne lecture du rapport sur le fonctionnement du Foyer des Vieux.

M. Boutin insiste pour que la Commission du Foyer des Vieux fonctionne effectivement et qu'ainsi elle ait un regard sur son activité, dont les dépenses de fonctionnement sont inscrites dans le budget communal. Il est entendu que la commission sera convoquée très prochainement.

11° - Achèvement des 2 classes maternelles au Parc Municipal (entrée de Pâques)

Le Maire donne l'assurance que ces 2 classes seront

terminées pour la rentrée de Pâques 1955. Il est rapporté qu'il reste de grosses difficultés financières à surmonter et qu'il fera son possible pour solutionner le problème, même au besoin, il fera un déplacement à Paris.

M. Plancher fait remarquer qu'il s'agit d'une erreur dans sa demande et que cette dernière devrait normalement concerner les classes de l'Œuche-Dinière.

Le Maire fait savoir qu'il tient également la main sur ces travaux de construction pour que ces classes soient terminées dans la mesure du possible pour la rentrée de Pâques.

12^e Précision sur la marche des travaux rue Séverine.

Dans une des précédentes séances et à une demande d'explication de M. Patry, Conseiller, le Conseil Municipal a maintenu le principe admis voici plusieurs années, c'est-à-dire que la rue Séverine (comme d'autres rues également) sera empierrée et goudronnée aux frais de la Ville, à condition que les riverains aient cédé au préalable et gratuitement tous les terrains à la Commune. Autrement dit et comme il n'est pas possible de traiter avec chacun séparément ce qui ne aboutit jamais à rien, il faut absolument que les habitants se constituent en association syndicale et s'arrangent entre eux en se faisant des compensations de paiement pour apporter finalement à la Ville toutes les parcelles de terrain nécessaires à l'éclaircissement de cette voie, dont le tracé a été fait depuis de nombreuses années. Il faut encore noter que cette seule mise en état de viabilité de cette rue causera déjà au budget communal une dépense de plusieurs millions et cela constituera un gros effort fait par l'ensemble des contribuables en faveur des habitants de la rue Séverine.

D'autres groupes représentés au Conseil avaient posé la même question.

Finalement, il est décidé que la Commission des Travaux se réunira avec les habitants de la rue Séverine dans la salle Jean-Jacques à P. Rousseau.



M. Prouty sera convoqué à titre exceptionnel à cette conférence.

13° Réunion spéciale pour discuter sur le service des Eaux.

Le Maire reconnaît que cette question est, en effet, d'une importance capitale et que la ville se trouve à la croisée des chemins. Il est toutefois d'accord à ce qu'une réunion spéciale du Conseil soit consacrée à cette étude de l'alimentation en eau potable.

Les collègues du P.C.F. ont également posé une question à peu près semblable.

Le Maire avait déjà l'intention de faire une réunion à ce sujet mais, compte tenu des diverses tractations qui sont en cours, il voulait d'abord attendre leur aboutissement avant d'en parler au Conseil mais, compte tenu des interpellations d'ailleurs justifiées des Conseillers et comme le temps presse, le Maire est tout à fait d'accord pour que le Conseil se réunisse rapidement en séance extraordinaire pour examiner cet ardu problème.

14° Ecoulement des eaux du Damube après travaux de tout-à-l'égout.

Les eaux du Damube doivent normalement être captées et passeront provisoirement par la chambre à table. De plus, à une demande d'explication, le Maire répond que le Damube, partie près de chez Reffi, sera comblé.

15° Suite réservée par les P.T.T. concernant la lenteur des distributions postales.

Cette question a été examinée par le Directeur des P.T.T. qui a déjà mis un facteur supplémentaire au service, mais la Direction des P.T.T. ne peut, à l'heure actuelle, faire davantage car, d'une part, c'est une question de crédit et également une question de local. En effet, la poste de Port-Rousse est tellement à l'étroit que les facteurs



n'ont même pas de place pour prendre livraison de leur courrier et pour le trier.

Le Maire prie qu'il a vu personnellement le Directeur des P.T.T. et qu'il va se servir de ses relations à PARIS pour faire aboutir le projet de construction d'un bureau central des P.T.T.

Lors de son prochain voyage à Paris, pour trouver des emprunts, le Maire en profitera pour traiter également cette question.

M. Boutin fait remarquer que dans la commune des Forinières, on construit actuellement un bureau de poste et qu'il est pour le moins anormal de voir la ville de REZE complètement absourdie. De plus il signale que la première distribution a seulement lieu vers 14 H.30 et qu'il faut essayer de l'améliorer.

16° Mise à disposition d'un agent à la sortie des écoles de filles de REZE-bourg, place de la Blanche.

La police de Port-Rousseau est étatisée et les agents ont déjà une affectation propre. Il est très difficile, pour ne pas dire impossible d'obtenir gratuitement la mise à disposition d'agents pour surveiller la sortie des écoles de REZE-bourg.

M. Plancher dit qu'il a posé la question mais, si cette demande devait occasionner des dépenses, il ne demande pas son application.

17° M. Marchais a fait parvenir une lettre disant qu'il demandait quelques explications au sujet de la salle de réunion et des travaux de voirie.

La parole est à M. Marchais. Pour sa part, il regrette l'enlèvement de la cheminée du Conseil Municipal elle avait du cachet et une valeur historique.

Dans la discussion intervenient différents conseillers M. le Maire et M. Ferrand font remarquer que, dans la salle nouvellement aménagée et d'un style moderne, il était anormal de laisser cette cheminée qui aurait



présente un anachronisme.

D'autre part, H. Marchais déclare : " A Trememoult, vous avez tout récemment goudronné différentes rues et maintenant vous les démolissez avec le tout-à-l'égout " il regrette que cet état de choses représente des dépenses inutiles.

H. Biron, au nom du groupe Communiste, a posé les questions suivantes :

1^o Création d'un bureau de tabac à la Haute-Île et désignation de H. Tauliy comme débitant.

" Un rapport de l'Administration fait savoir :

" S'il est avéré de l'utilité d'un débit de tabac à cet endroit et si le Conseil est favorable, le Maire peut adresser un vœu au Directeur des Contributions Indirectes. Quant au choix du candidat, celui-ci n'est pas de la compétence du Conseil Municipal.

" En effet, la procédure est la suivante : le Service des Contributions Indirectes, après accord sur le bien-fondé de la demande du Conseil Municipal, en fait part au Ministère des Finances. C'est ce dernier, qui, après adjudication, octroie la licence à la personne ayant versé à la Caisse du Trésor Public la plus forte redevance."

Après discussion, le Conseil Municipal exprime le vœu de voir un débit de Tabac installé à la Haute-Île

2^o Remise en état de la rue Boursier à la Haute-Île

Le Service Technique sera invité à étudier le problème et nous fera une proposition de réfection, compte-tenu des possibilités financières actuelles.

3^o Remise en état de la rue des Chevaliers.

Le mauvais état de la rue des Chevaliers sera signalé à la Direction des Ponts-et-Chaussées car cette route est du domaine départemental et son entretien incombe seulement

au Département.

M. Danilo, déjà alerté, nous a promis de s'y intéresser et il verra personnellement M. Broy.

4° Communication extraits des procès-verbaux du Syndicat Intercommunal des Eaux.

M. Broy signale que le Syndicat des Eaux a pris des engagements pour effectuer des branchements gratuits (notamment avenue Tanguy Boregar) et que ces engagements ont été signés voici de nombreuses années et qu'aucune suite favorable ne leur a jamais été donnée. Il faut donc mettre le Syndicat en demeure de tenir ses promesses.

D'autre part, le problème de l'alimentation en eau sera traité dans une réunion extraordinaire du conseil Municipal.

5° Modification de l'arrêt des cars à la Haute-Île.

Après discussion, le conseil est d'accord pour que les cars Brounais et la E.T.N s'arrêtent à la hauteur de la place du Puits à la Haute-Île.

Questions Diverses soumissionnées par M. Meall -

1° Mise en état de viabilité de la rue Nivernaise

Cette question vient déjà d'être traitée

2° Nettoyage du square derrière le cimetière St Paul à Pt Rousseau.

M. Ferrand, Adjoint aux Travaux, ira sur place et fera faire les travaux nécessaires pour mettre ce square en état de propreté.

3° Réparation de l'horloge de l'église St Paul

Le conseil unanime décide la réparation du fait même qu'à l'heure actuelle un échafaudage est en place.



4° busage du fossé bordant le Chemin Fontaine-Lamoy dont les eaux sont polluées par la teinturerie de G. de la Tullaye.

Le principe de busage de ce fossé est décidé et le Service Technique pencha langue avec les riverains pour une participation dans les dépenses.

5° Electrification des écarts

Cette question sera examinée au moment du vote du budget primitif de l'exercice 1955.

M. Guillard, Conseiller, a également posé les questions complémentaires suivantes :

1° Augmentation du nombre des études surveillées pour l'école de filles de Pont-Rousseau.

Le Maire reconnaît qu'il n'a pas eu le temps de visiter cette école comme promis et qu'il s'y rendra dans la première semaine d'octobre pour voir l'utilité de la création d'une étude surveillée.

D'avance, le Conseil autorise la création supplémentaire si le Maire le reconnaît nécessaire.

2° Signalisation par panneaux du croisement de routes (nouvellement goudonnées) à la hauteur du Château de la Houssais. Cette question sera étudiée par le Service Technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lendemain Dimanche 28 septembre 1954 à 2 h. 25.

ET ont signé au registre :